

**Décision n° 2016-12 ORG en date du 7 janvier 2016  
du directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre  
le dopage portant délégation de signature au profit de M. Jean-Yves MOREL**

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-12, R. 232-18 et R. 232-46,


Vu la convention du 7 janvier 2016 signée entre l'Agence française de lutte contre le dopage et le Ministère chargé des sports,

Décide :

**Article unique** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves MOREL, conseiller interrégional antidopage pour la région La Réunion/Mayotte, à l'effet de signer, au nom du directeur du département des contrôles de l'Agence, les décisions prévues à l'article R. 232-46 du code susvisé.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Le directeur des Contrôles



Damien RESSIOT